

# LOCATION DE GARAGE

Entre Madame Lucie FLAMENT  
domiciliée Boulevard Léopold III 9  
1030 - BRUXELLES  
tél. 02/241.91.19  
dénommée le bailleur

et D.E.. Schepper... Joseph...  
domicilié 29. Rue Camille... Wollas  
1030... BXL....  
tél. 241.79.73.  
dénommé le preneur

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

### OBJET

Le bailleur donne à bail au preneur qui accepte le garage n° 15 pour une voiture privée sis rue Henri Chomé 53 à 1030 Schaerbeek.

## ARTICLE 2

### LOYER

Le bail est consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel de base de 2000 F (deux mille francs) payable anticipativement par ordre permanent au plus tard le 1er de chaque mois au compte n° 034-0116293-52 du bailleur.

Le loyer de base est lié à l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui du mois de ~~Mai~~  
(loyer de base x nouvel index)  
( index à la signature )  
à chaque date anniversaire de la signature du bail.

## ARTICLE 3

### DUREE

La location prend cours le ~~1<sup>e</sup> Juin 1992~~ et sera résiliable à tout moment moyennant deux mois de préavis envoyé par lettre recommandée par le bailleur ou par le preneur.

## ARTICLE 4

### OBLIGATIONS DU PRENEUR

- a) Le preneur est responsable de tous dégâts qu'il pourrait occasionner au garage même (porte basculante, murs, sol, etc.), à l'immeuble, à des tiers, ainsi qu'aux véhicules appartenant à des tiers.
- b) Il est interdit au preneur de parquer à l'entrée des garages et sur les emplacements réservés aux manœuvres.
- c) Le preneur s'engage à nettoyer régulièrement son emplacement de stationnement et la porte du garage.
- d) Il est défendu au preneur de fumer dans le garage et d'y entreposer de l'essence, des huiles, ou tout produit inflammable pouvant occasionner ou faciliter un incendie.

Fait à 1030 Bruxelles, le ~~12 Mai 1992~~, en double exemplaire, chacun valant original.

Le bailleur  


Le preneur,  
